

## Indicateurs statistiques pénaux

### **Avertissement Octobre 2018**

Les durées de décisions devant une juridiction pour mineurs (1<sup>ères</sup> décisions) ont été ajoutées et les durées d'orientations et de poursuites peuvent désormais être détaillées selon le type d'auteur (majeur, mineur ou personne morale).

### **Avertissement Juillet 2018**

À compter de 2017, en lien avec les évolutions législatives, les mesures de transaction et d'assistance éducative sont considérées comme des mesures alternatives. Précédemment les auteurs faisant l'objet de ces mesures étaient comptés parmi les non poursuivables.

### **Avertissement Avril 2018**

L'amélioration du repérage des orientations vers l'instruction et la prise en compte des saisies tardives (au-delà d'un an) dans le logiciel de gestion Cassiopée, impliquent une révision des indicateurs publiés depuis 2012. Ainsi, par rapport à la dernière publication des indicateurs statistiques pénaux (janvier 2018), on note une hausse sensible des orientations vers l'instruction (+7 %) pour l'ensemble des périodes.

### **Avertissements permanents**

La qualification de l'affaire (crime, délit, contravention) **n'est pas disponible** pour les affaires arrivées au parquet depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

À compter de janvier 2017, l'attribution d'une nature d'infraction à un auteur d'une affaire conduit à mettre à jour la nature de l'affaire. En conséquence, **la nature d'affaire peut être modifiée lors de son traitement judiciaire**. Précédemment, la nature d'affaire était celle attribuée à l'affaire à l'arrivée au parquet.